

## Objet : Stationnement interdit permanent : Route d'Aulnay à Ville-en-Tardenois

Le Maire de VILLE EN TARDENOIS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement dans la commune compte tenu de la faible visibilité des

véhicule sortant de la rue de Derrière Les Murs, de la circulation des engins agricoles et des véhicules sortant

du CIP Nord situés au numéro 8, de la rue et des trottoirs étroits, de la fréquentation importante des piétons

allant ou venant des écoles.

ARRETE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du côté pair et impair dans la route d'Aulnay du n° 6 au n°8 et du cimetière au n°5.

### **Ligne jaune matérialisée au sol.**

#### • Route d'Aulnay



Article 2 : Ces dispositions sont applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Madame la Commandante de la Brigade de la **Gendarmerie** de VILLE EN TARDENOIS,
- Grand Reims
- Les riverains de la route d'Aulnay

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- affiché et publié le 30/08/2022

Le maire,  
Thierry BRIANÇON.

